



# Communiqué de presse

Lundi 5 mai 2025

## Ligne C : **Réajustement de la procédure d'indemnisation des commerçants**

Les Comités Syndicaux des 13 avril 2022 et du 8 février 2023 ont mis en place une procédure amiable d'indemnisation des commerçants qui sont concernés par les travaux de la Ligne C et Connexion Ligne B (CLB). Les principes sont les suivants :

- Les commerces et artisans dépendant des chambres de commerce et des métiers et qui subissent un préjudice en lien direct et certain avec les travaux de la Ligne C du métro peuvent prétendre à être indemnisés.
- Les commerçants susceptibles de relever de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont ceux se situant directement au droit des emprises de chantier et qui subissent de façon directe l'impact des travaux.
- La demande d'indemnisation dépendra de la date d'installation du commerce par rapport à la date de démarrage des travaux.
- Les dossiers pourront être déposés au plus tard à la mise en service publique et commerciale de la Ligne C du métro.

**Cette procédure a vocation à pérenniser les commerces qui ont besoin d'une indemnisation rapide pour supporter cette période.**

Une commission d'indemnisation des commerçants a été mise en place, compétente pour se prononcer sur le lien de causalité avec les travaux, et émettre un avis sur le niveau de l'indemnisation proposée au commerçant en tenant compte des spécificités et conditions juridiques applicables au dossier : un abattement sur le préjudice chiffré par l'expert peut être proposé en fonction de ces éléments. Cette commission est présidée par un représentant du Tribunal Administratif, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Ingénierie), un représentant de Tisséo Collectivités et un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**Contacts Presse Tisséo :**

Marie Adeline Etienne – 06 86 59 71 31 – [marie-adeline.etienne@tisseo.fr](mailto:marie-adeline.etienne@tisseo.fr)  
Alexandra Philippoff – 07 76 70 16 73 – [alexandra.philippoff@tisseo.fr](mailto:alexandra.philippoff@tisseo.fr)



# Communiqué de presse

Lundi 5 mai 2025

Deux phases clefs :

- Première phase (1 mois) : lorsqu'un préjudice est constaté (baisse significative du chiffre d'affaires d'un commerçant), le commerçant saisit le Tribunal Administratif et demande la désignation d'un expert afin de chiffrer son préjudice. Le Tribunal Administratif, si les critères de recevabilité sont remplis, adresse la requête au Maître d'ouvrage qui donne son avis consultatif sur la demande, dans le respect de la procédure contradictoire. Une ordonnance est rendue par le Tribunal Administratif désignant l'expert. Le commerçant reçoit alors la demande de pièces par l'expert.
- Seconde phase (4 mois) : Réception des pièces envoyées par le commerçant, par l'expert qui étudie le dossier et rédige un projet de rapport. Réunion avec l'expert (sur convocation) en présence du commerçant et de Tisséo Ingénierie en vue de présenter et d'échanger sur le projet de rapport remis par l'expert : si aucune observation fondamentale n'est relevée, le rapport peut être déposé au Tribunal Administratif. Réunion de la Commission Amiable d'Indemnisation des commerçants qui, sur la base du rapport de l'expert, émet un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux. A l'issue de ce passage, une proposition d'indemnisation amiable est communiquée au commerçant par le biais d'une transaction. Une délibération des élus en Comité Syndical permet alors d'engager le paiement de l'indemnité.

## Des réajustements opérés en 2025 dans la procédure d'indemnisation des commerçants

Certains commerçants déjà intégrés dans la procédure, ont fait valoir en début d'année une demande d'extension de la période d'indemnisation au-delà de la première période d'indemnisation qui se terminait pour certains au 31 décembre 2024. Le Tribunal Administratif a décidé de rejeter les demandes de prolongation qui ont été produites plus de 2 mois après la première demande au regard de l'application stricte du code de justice administratif.

Tisséo a été informé mi-avril de cette décision du Tribunal Administratif, souverain dans les décisions qu'il prend, et en a informé les commerçants concernés (environ 30 commerçants) pour qu'ils entament la constitution d'un nouveau dossier afin que le Tribunal Administratif puisse désigner un expert.

Il ne s'agit pas d'un changement des règles en cours, mais une stricte application des textes. Cette application implique que les commerçants doivent demander une nouvelle désignation d'expert et non une simple prolongation de la mission d'expertise. Cette nouvelle démarche à réaliser ne remet pas en cause la procédure amiable d'indemnisation et les règles d'indemnisations afférentes.

Cette situation est une contrainte administrative qui nécessite une nouvelle démarche du commerçant mais qui va se régulariser sous quelques mois. Pendant toute cette période, Tisséo poursuivra son accompagnement auprès des commerçants concernés et mettra en place des provisions sur indemnisation si des commerces devaient être en difficulté en raison de ce nouveau processus. Les autres commerçants qui pourraient être prochainement concernés par cette modification seront également contactés afin d'anticiper les nouvelles demandes et d'éviter ainsi des délais de traitement plus long dans l'instruction des dossiers.

**Contacts Presse Tisséo :**

Marie Adeline Etienne – 06 86 59 71 31 – marie-adeline.etienne@tisseo.fr  
Alexandra Philippoff – 07 76 70 16 73 – alexandra.philippoff@tisseo.fr



# Communiqué de presse

Lundi 5 mai 2025

## Point sur les indemnisations

90 dossiers ont été déposés dont 68 sont en cours d'instruction. Suite au changement de procédure, une trentaine de commerçants doivent renouveler leur demande. Le montant des indemnisations varie en fonction du commerce de quelques centaines d'euros par mois à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Lors du Comité Syndical du 5 février 2025, la Commission d'indemnisation du 29 janvier 2025 a statué pour l'indemnisation de 10 établissements commerciaux pour un montant d'environ 303 500 €. Lors du Comité Syndical du 2 avril 2025, la Commission d'indemnisation du 27 mars 2025 a statué pour l'indemnisation de 16 établissements commerciaux pour un montant d'environ 484 000 €. Ce sont des dossiers déposés en 2024 et en 2025.

### Contacts Presse Tisséo :

Marie Adeline Etienne – 06 86 59 71 31 – [marie-adeline.etienne@tisseo.fr](mailto:marie-adeline.etienne@tisseo.fr)  
Alexandra Philippoff – 07 76 70 16 73 – [alexandra.philippoff@tisseo.fr](mailto:alexandra.philippoff@tisseo.fr)